



t 04.66.83.81.42
f 04.66.83.00.72
e.mail : mairiedecardet@orange.fr

Séance du 14 Avril 2015 à 20h30

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 15

Date de la convocation-diffusion
03/04/2015
Date d'affichage du CR

L'an deux mil quinze le quatorze du mois d'Avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie

Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, HUISMAN John, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent, VERNHET Patrice.

Absents excusés :

Madame Sophie FIGUIERE ayant donné pouvoir à Madame Sophie POUJOL, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 10/04/2015

Objet : subventions attribuées aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal vote et arrête les subventions, telles que détaillées ci-après et ouvre les crédits correspondants à l'article 6574 du BP 2015 :

CLUB TAURIN : 250.00 Euros

Mesdames Sophie FIGUIERE, Isabelle FOURNEL ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 13 voix pour

AMIS DE L'AGE D'OR : 250.00 Euros, par 15 voix Pour

CARDET DANSE : 250.00 Euros, par 15 voix Pour

BOULE BEAU RIVAGE : 250.00 Euros,

Messieurs Stéphane BRIONI, Philippe PINCHARD ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 13 voix pour

OLYMPIQUE DE CARDET : 3 100.00 Euros (250€ association, 350€ école de foot, 2500€ fête votive)

Monsieur Laurent ROQUE ne souhaite pas prendre part au vote

Par 14 voix pour

CHASSE : 250.00 Euros

Messieurs Philippe PINCHARD et Patrice VERNHET ne souhaitent pas prendre part au vote

Par 13 voix Pour

OCCE : 200.00 Euros, par 15 voix Pour

Vent de Sagesse : 150.00 Euros

Mr Paul JUAREZ ne souhaite pas prendre part au vote

Par 14 voix pour

FNACA : 100.00 Euros

Mr Pierre CARNIAUX ne souhaite pas prendre part au vote

Par 14 voix Pour

Soit un total de : 4800.00 Euros.

Objet : Vote du taux des trois taxes locales

Le Conseil municipal, pour l'année 2015, décide, à l'Unanimité :

De ne pas augmenter le taux des trois taxes locales à appliquer au rôle 2015.

Le taux de la taxe d'habitation ressort à 8,90%, celui de la taxe foncière bâtie à 12,99% et celui de la taxe foncière non bâtie à 43,50%.

Objet : Vote du Budget primitif 2015 M14

Le Conseil Municipal arrête et vote par chapitre le Budget Primitif M14 de 2015 tel que résumé ci-après :

- section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 517272.20 Euros, comprenant en recettes la reprise de l'excédent 2014 81493.17 Euros.

> Section de fonctionnement dépenses

Chapitres :

011 : 161 109.20€, 15 voix pour

012 : 186 270.00€, 15 voix pour

65 : 117 100.00€, 15 voix pour

66 : 12 500.00€, 15 voix pour

022 : 7 093.00€, 15 voix pour

042 : 33 200.00€, 15 voix pour

> Section de fonctionnement Recettes

Chapitres :

70 : 46 712.00€, 15 voix pour

73 : 234 227.00€, 15 voix pour

74 : 138 528.03€, 15 voix pour

75 : 16 312.00€, 13 voix pour

- section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 720 175.19 Euros, comprenant en dépenses la reprise du déficit de 2014 de 47537.76 Euros, en recettes l'affectation au compte 1068 de 47 537.76 € et en recettes le virement de la section de fonctionnement de 33 200.00 Euros.

> Investissement Dépenses

Chapitres :

20 : 24 000.00€, 15 voix pour

21 : 27 320.00€, 15 voix pour

23 : 606 000.00€, 15 voix pour

16 : 15 317.43€, 15 voix pour

> Investissement Recettes

Chapitres :

13 : 318 937.43€, 15 voix pour

16 : 292 000.00€, 15 voix pour

10 : 28 500.00€, 15 voix pour

1068 : 47 537.76€, 15 voix pour

040 : 33 200.00€, 15 voix pour

Objet : Vote du Budget primitif 2015 M49

Le Conseil Municipal arrête et vote par chapitre le BP 2015 de la M49 tel que résumé ci-après :

-Section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 322 688.51 €

Comprenant en recettes la reprise de l'excédent 2014 de 146 988.51 €

DECOMPTE DES VOIX

Section d'exploitation Dépenses :

Chapitre :

011 : 191 088.51€

15 voix pour

012 : 37 000.00€

15 voix pour

014 : 24 000.00€

15 voix pour

65 : 17 000.00€

15 voix pour

66 : 2 600.00€

15 voix pour

67 : 5 000.00€

15 voix pour

022 : 15 000.00€

15 voix pour

023 : 11 000.00€

15 voix pour

042 : 20 000.00€

15 voix pour

Section de fonctionnement Recettes :

Chapitre :

70 : 173 100.00€

15 voix pour

74 : 2 600.00€

15 voix pour

- section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 131 220.00 €, comprenant en recettes la reprise de l'excédent de 2014 de 17 822.19 €, et en recettes l'affectation au compte 1068 de 11 000.00 € (virement de section 023 de 11 000.00 €)

DECOMPTE DES VOIX

Investissement Dépenses

Chapitre :

21 : 103 220.00€

15 voix pour

23 : 22 000.00€

15 voix pour

16 : 6 000.00€

15 voix pour

Investissement Recettes

Chapitre :

16 : 70 721.81€

15 voix pour

10 : 11 676.00€

15 voix pour

106 : 11 000.00€

15 voix pour

040 : 20 000.00€

15 voix pour

Objet : Mise à disposition de personnel sur budget annexe M49

Madame FOURNEL expose les modalités :

Le Commune a la possibilité de retracer au budget général la mise à disposition de personnel sur un budget annexe.

Elle propose d'affecter sur le budget annexe M49 l'équivalent d'un agent à temps complet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'Unanimité

DECIDE :

- D'approuver cette mise à disposition,
- D'autoriser la facturation par le budget général à partir du 1^{er} janvier 2015,
- Que cette dépense sera inscrite chaque année sur le budget annexe au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »
- Que la recette sera inscrite au budget général à l'article 70841 « mise à disposition de personnel facturée au budget annexe »

Objet : Indemnité de conseil et de budget allouée au comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il convient de voter le taux de ces indemnités de budget et de conseil.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 précité ;
- attribue cette indemnité à Monsieur **Pascal CAROL, trésorier de Lédignan.**

DECIDE à 15 voix pour.

Objet : Vote de l'attribution de Compensation Définitive

Le Conseil Municipal

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative au remplacement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les dispositions du Code des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2012-198-006 portant fusion des communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à la commune de Cardet en date du 16 juillet 2012

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-303-0009

Vu la prise d'effet de la nouvelle communauté de communes du Piémont Cévenol au 1^{er} janvier 2013

Vu les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la communauté de communes du Piémont Cévenol

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges en date du 4 décembre 2013

Vu les délibérations des communes membres relatives à l'attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 arrêtant les statuts de la Communauté de communes et la définition de la compétence lecture publique comme suit : « La conception, l'organisation, la gestion, l'animation d'un réseau de lecture publique comprenant la mise à disposition de documents, du logiciel de gestion du réseau, le prêt de matériel informatique, la mise en œuvre d'un catalogue commun et d'une carte de lecteur unique, la réalisation de formations et d'animations».

Vu les statuts arrêtés par l'assemblée délibérante le 17/12/2014 qui prévoient que la Communauté de communes assurera l'acquisition, la construction, l'extension, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs qui engendre la restitution du stade de la Promenade à la commune de Quissac, du stade Robert Plantier à la commune de Canaules, du Tennis à la commune de St Nazaire des Gardies et du tennis à la commune de Sauve et le transfert à la Communauté de communes du stade André Molines, du plateau multisports extérieur et de la piscine à Saint Hippolyte du Fort.

Vu la définition de l'intérêt communautaire, de l'action sociale qui engendre le transfert du centre de loisirs de Saint Hippolyte du Fort,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2014 arrêtant les statuts de la Communauté de communes et la définition de la compétence culture et sports qui exclut le versement d'une aide au fonctionnement aux écoles de musique et aux associations sportives,

Vu les rapports de la CLECT en date du 16 février 2015 et du 25 mars 2015

Considérant que l'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour une communauté de communes

Considérant que pour une commune qui bénéficiait d'une Attribution de compensation calculée par un autre EPCI, le point de départ est bien constitué de l'attribution de compensation versée par cet EPCI. Cette Attribution de compensation est majorée du montant des charges redonnées à la commune et diminuée des charges qui auraient été transférées à la nouvelle communauté.

Considérant les dépenses, et les recettes de fonctionnement des équipements transférés,

Considérant les coûts de renouvellement des équipements

Considérant les subventions versées par la Communauté de communes en 2013 et en 2014 aux associations sportives et aux écoles de musique du territoire.

Considérant les conclusions de la CLETC

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver les rapports de commission locale d'évaluation et de transfert de charges en date du 16 février 2015 et du 25 mars 2015
- D'arrêter l'attribution de compensation définitive des communes membres de la Communauté de communes du Piémont Cévenol comme suit :

COMMUNES	MONTANT ACTUEL	RESTITUTION EQUIP	RESTITUTION SUR SPONT	RESTITUTION SUR RECUE DE MUSIQUE	TRANSFERT EQUIPEMENT	TRANSFERT LECTURE PUBLIQUE	TOTAL
Alzoum	9 215,00					0,00	9 215,00
Alzoum (part)	-10,00					0,00	-10,00
Arques-Les-Bains	-129,00					0,00	-129,00
Castillon & Carles-Lat	27 079,00					0,00	27 079,00
Castillon & Arques-Lat	5 397,00	3 190,00	2 450,00			969,00	11 996,00
Casteln	8 823,00					1 063,00	9 886,00
Crans	2 393,00					45,00	2 438,00
Cransac	26 875,00					0,00	26 875,00
Cransac	12 508,00					0,00	12 508,00
Cunac	26 200,00					0,00	26 200,00
Cransac	2 975,00					450,00	3 425,00
Crus	11 615,00					0,00	11 615,00
Darfort & St-Martin de Strasbourg	30 300,00					130,00	30 430,00
Fraissac	17 990,00					100,00	18 090,00
Galhac	12 005,00					0,00	12 005,00
La Roche	111 949,00		7 650,00	6 000,00		1 940,00	126 539,00
Lez	10 239,00					0,00	10 239,00
Lez	4 225,00					85,00	4 310,00
Marsajols-les-Lions	4 177,00					0,00	4 177,00
Marsajols	99 660,00		1 150,00			0,00	100 810,00
Orchaux-Serpent Galhac	1 646,00					0,00	1 646,00
Pompignan	83 475,00					0,00	83 475,00
Prades	33,00					0,00	33,00
Prades	237 910,00	1 010,00				6 525,00	244 445,00
Prades	73,00					321,00	394,00
Prades	86 769,00	1 120,00				1 244,00	89 133,00
Prades	1 184,00					0,00	1 184,00
Prades	-385,00					380,00	5,00
Saint-Etienne-de-Falga	11 080,00					0,00	11 080,00
Saint-Hippolyte-du-Fort	878 879,00			1 000,00	1 000 000,00	0,00	1 879 879,00
Saint-Jean-de-Cruzon	-725,00					0,00	-725,00
Saint-Nazaire-des-Gardes	11 100,00	875,00				0,00	11 975,00
Saint-Thalabert	825,00		100,00			0,00	925,00
St-Jean-de-Fosse	11 985,00					0,00	11 985,00
Total	1 884 864,00	16 125,00	12 400,00	1 000,00		19 075,00	1 923 464,00

Objet : Fixation des durées d'amortissement du budget M14

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L.2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M14, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

BIENS AMORTISSABLES	DUREES PROPOSEES
Etudes	10
Logiciel de bureautique	3
Matériel informatique	5
Installation, matériel et outillage techniques	10
Gros équipement électromécanique (pompe, surpresseur)	10
Bâtiments durables (Château d'eau, réservoirs, autres bâtiments d'exploitation)	50
Station d'épuration	30
Réseaux d'assainissement	40
Réseaux d'adduction d'eau	40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De charger Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

Questions diverses :

Monsieur Thierry GILHODEZ nous informe de nuisances diverses aux Arnasseaux

Fait à CARDET, le 14/04/2015

Transmission en Préfecture de Nîmes

Pour extrait conforme
Le Maire, Fabien CRUVEILLER